



FEUX D'ARTIFICE FAMILIAUX



- ▶ Vérifiez auprès de votre **Municipalité** pour l'obtention d'un permis vous donnant droit de faire vos feux d'artifice.
- ▶ Assurez-vous d'avoir un terrain de 30 mètres x 30 mètres, sans aucun bâtiment, clôture de bois, arbre et autre matière combustible.
- ▶ Vérifiez les conditions climatiques comme la vitesse et la direction du vent.
- ▶ Installez les pièces pyrotechniques le jour même.
- ▶ Lisez bien toutes les instructions de chacune des pièces pyrotechniques.
- ▶ Assurez-vous d'avoir un boyau d'arrosage ou des seaux d'eau à proximité.
- ▶ Vérifiez les conditions météorologiques avant de faire un feu extérieur.
- ▶ Gardez les spectateurs à au moins 20 mètres de votre site de lancement.

FEUX EXTÉRIEURS ET À CIEL OUVERT

- ▶ Renseignez-vous auprès de votre **Municipalité** si un **permis de brûlage est nécessaire pour faire un feu à ciel ouvert.**
- ▶ Vérifiez l'indice de feu auprès de la SOPFEU (**1 800-463-FEUX** ou **Sopfeu.qc.ca**)
- ▶ Pour les feux extérieurs : tous les types de foyers extérieurs doivent être munis de pare-étincelles et être installés sur des matériaux incombustibles.



VOUS DÉMÉNAGEZ?



- ▶ Portez une attention particulière à l'utilisation, à l'entreposage et au transport des produits domestiques dangereux.
- ▶ Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel.
- ▶ Vérifiez si les équipements (foyer, cheminée, électricité, cuisinière, etc.) sont en bon état et bien entretenus.
- ▶ Évitez l'accumulation de boîtes, déchets, meubles ou autres matières combustibles à la suite du déménagement.
- ▶ Nous vous conseillons de vous rendre dans un écocentre avant et après le déménagement afin d'éviter toute accumulation.

DISPOSITION DES MÉGOTS DE CIGARETTE

- ▶ **Saviez-vous que les terreaux et le paillis présents sur le marché ne contiennent souvent que très peu de terre véritable?** Plusieurs sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles qui constituent un foyer potentiel d'incendie.
- ▶ Les terreaux ou paillis peuvent s'enflammer jusqu'à **cinq heures** après avoir été exposés à la chaleur d'un mégot de cigarette.
- ▶ Afin d'éviter tout risque d'incendie lié à un article de fumeur, utilisez un cendrier conçu à cet effet, à savoir un contenant non combustible rempli de sable ou d'eau.
- ▶ Lors de vos déplacements, ne pas lancer vos mégots dans la nature.
- ▶ Ne jamais jeter les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle.
- ▶ Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant de l'eau.



IMPORTANT

Assurez-vous que votre demeure soit munie d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone fonctionnels et installés selon le guide du fabricant.